



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P419_2020

Date : 30/11/2020

OBJET : Études de dangers de système d'endiguement – Demande de subvention LEADER

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation pour la réalisation par un prestataire, agréé au titre des articles R. 214-129 à R. 214-132 du Code de l'Environnement, d'études de dangers d'un système d'endiguement sur les communes de Saint-Vaast-La-Hougue, Réville et Barneville-Carteret.

Ces études s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et doivent aboutir à la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions (étude et travaux) sur les systèmes d'endiguement dont l'objectif est la protection contre les crues et submersion.

Le programme LEADER du Cotentin, au titre de sa fiche-action 6 " Favoriser la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le Cotentin ", peut être sollicité afin d'apporter une aide financière pour la réalisation du projet.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

| Dépenses | HT | Recettes | HT |
|----------|--------------|-----------------|--------------|
| Études | 185 000,00 € | LEADER | 30 000,00 € |
| | | État - FPRNM | 92 500,00 € |
| | | Autofinancement | 62 500,00 € |
| Total | 185 000,00 € | Total | 185 000,00 € |

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu la délibération n°DEL2018-069 du 24 mai 2018 portant sur la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Décide

- **D'approuver** le projet d'études de dangers d'un système d'endiguement sur les communes de Saint-Vaast-La-Hougue, Réville et Barneville-Carteret et le plan de financement de l'opération,
- **De solliciter** une subvention LEADER de 30 000,00 € au titre de la sous-mesure 19.2 du PDR,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE